

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 juillet 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2984)

Commission	
Gouvernement	

N° 390

AMENDEMENT

présenté par
M. Mendes, M. Mazaury, Mme Youssouffa, Mme Lingemann, M. Lhardit, Mme Firmin Le Bodo,
M. Chenevard et M. Brosse

ARTICLE 7

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.